



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des budgets*

---

**2010/0335(NLE)**

3.5.2011

## **AVIS**

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de la pêche

sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République des Seychelles  
(17238/2010 - C7-0031/2011 – 2010/0335(NLE))

Rapporteur pour avis: François Alfonsi

PA\_Legapp

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le nouveau protocole couvre une période de 3 ans à compter de l'adoption de la décision du Conseil portant signature et application provisoire du protocole et après l'expiration du protocole en vigueur, le 17 janvier 2011. Le nouveau protocole est actuellement appliqué à titre provisoire, dans l'attente de la procédure d'approbation du Parlement européen.

Conformément à l'article 43, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement est libre de donner ou non son approbation.

En termes de contenu, les caractéristiques de l'accord sont les suivantes:

Type de la dépense	2011	2012	2013	TOTAL
équivalent tonnage 52 000 tonnes/an à 65€/t	3 380 000€	3 380 000€	3 380 000€	10 140 000€
mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche aux Seychelles	2 220 000€	2 220 000€	2 220 000€	6 660 000€
	5 600 000€	5 600 000€	5 600 000€	16 800 000€
Dépenses administratives				373 900€
<b>TOTAL</b>	<b>5 600 000€</b>	<b>5 600 000€</b>	<b>5 600 000€</b>	<b>17 173 900€</b>

Au terme d'une évaluation commune de l'état des stocks, des possibilités de réajuster les quotas de pêche pourront être accordées, dans certaines conditions.

La contrepartie financière versée par l'Union européenne consistera dans les éléments suivants:

- un montant annuel de 3 380 000 EUR pour des droits de pêche afférents à 52 000 tonnes par an (65 EUR la tonne);
- un montant annuel de 2 220 000 EUR pour l'appui et la mise en œuvre de la politique sectorielle de pêche à Seychelles;

Soit un montant de 5 600 000 EUR par an, hors dépenses administratives.

Soit un montant total de 17 173 900 EUR pour les 3 années de l'accord, dépenses administratives incluses.

Les captures supplémentaires de thon par des navires de la Communauté ne sont soumises à aucun plafond. Chaque tonne supplémentaire coûtera 65 EUR. Si la quantité des captures effectuées par les navires communautaires dépasse les quantités correspondant au double du montant total annuel, le montant dû pour la quantité excédant cette limite ne sera payé qu'au

cours de l'année suivante.

Selon le classement 2010 de Transparency International sur la corruption des États, les Seychelles est au 49<sup>e</sup> rang sur 178 pays. Il importe que la Commission vérifie dans quelle mesure les crédits ont été et vont être utilisés comme convenu avec les Seychelles.

C'est pourquoi la commission BUDG est d'avis que les aspects suivants doivent être pris en compte lors de mise en œuvre de l'accord:

- d'évaluer chaque année si les États membres dont les navires opèrent dans le cadre du protocole annexé à l'accord ont respecté les dispositions relatives à la déclaration des captures. Lorsque les dispositions ne sont pas respectées, la Commission devrait refuser les demandes d'autorisation de pêche déposées par ces pays pour l'année suivante.
- de présenter chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les résultats du programme sectoriel multi annuel décrit à l'article 7 du protocole ainsi que sur le respect par les États membres de l'exigence de déclaration des captures.
- de soumettre, avant l'échéance du protocole ou avant le début des négociations en vue de son éventuel renouvellement, au Parlement européen et au Conseil, une évaluation ex post du protocole, y compris une analyse coût-bénéfice.

La commission des budgets invite la commission de la pêche, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation à la conclusion de l'accord, et exprime le souhait que les points suivants soient dûment pris en compte par la Commission européenne et par les Seychelles lors de la mise en œuvre de l'accord:

- a) d'évaluer chaque année si les États membres dont les navires opèrent dans le cadre du protocole annexé à l'accord ont respecté les dispositions relatives à la déclaration des captures. Lorsque les dispositions ne sont pas respectées, la Commission devrait refuser les demandes d'autorisation de pêche déposées par ces pays pour l'année suivante;
- b) de présenter chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les résultats du programme sectoriel multiannuel décrit à l'article 7 du protocole ainsi que sur le respect par les États membres de l'exigence de déclaration des captures;
- c) de soumettre au Parlement européen et au Conseil, avant l'échéance du protocole ou avant le début des négociations en vue de son éventuel renouvellement, une évaluation ex post du protocole, y compris une analyse coût-bénéfice.

\*\*\*\*\*

La commission des budgets invite la commission de la pêche, compétente au fond, à proposer l'approbation de la proposition de la Commission.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	2.5.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 21 -: 1 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Marta Andreasen, Reimer Böge, Lajos Bokros, Isabelle Durant, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazábal Rubial, Jens Geier, Ingeborg Gräßle, Estelle Grelier, Carl Haglund, Jutta Haug, Anne E. Jensen, Ivailo Kalfin, Jan Kozłowski, Giovanni La Via, Vladimír Maňka, Barbara Matera, Dominique Riquet, László Surján, Helga Trüpel, Angelika Werthmann
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Jürgen Klute